RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES LYCÉES DE LA DÉFENSE RELEVANT DE L'ARMÉE DE TERRE (RILDAT)

2020-2021

PRÉAMBULE

Textes de référence :

- *Code civil*
- *Code de l'éducation*
- *Code de la défense*
- *Code pénal*
- *Code de procédure pénale*
- *Code de la santé publique*
- *Loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs*
- *Arrêté du 30 novembre 2011 fixant les clauses types de la convention prévue à l'article R.511-13 du code de l'éducation*
- *Arrêté du 22 août 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense*
- *Circulaire n° 17693/DEF/CAB du 28 décembre 2006 relative à l'interdiction de fumer au sein du ministère de la défense*
- *Circulaire du 2 octobre 1998 relative à la lutte contre la violence en milieu scolaire et au renforcement des partenariats*
- *Charte de civilité et de comportement*
- *Directive Valeurs et Traditions dans les lycées militaires n°512343/ARM/RH-AT/RHFORM/BLMAF du 22/05/2018*
- *Note n°3714/ARM/CAB/CM13 du 8 juin 2018 concernant le « Plan d'excellence comportementale » pour les lycées de la défense*

Un lycée de la défense est un établissement scolaire placé sous l'autorité du ministère des armées. S'agissant des lycées[1] de la défense relevant de l'armée de terre, la tutelle est assurée par le général commandant la formation de l'armée de terre et adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de terre. Le lycée militaire est commandé par un colonel qui est chef de corps et chef d'établissement. Celui-ci est assisté dans sa tâche par un proviseur.

L'encadrement est assuré conjointement par des militaires et des professeurs de l'éducation nationale détachés auprès du ministère des armées qui assurent les heures d'enseignement.

Dans le projet éducatif mis en place, les parents restent les premiers éducateurs de leurs enfants. C'est pourquoi, dans les lycées militaires, la démarche d'accompagnement et de réussite scolaire repose sur la collaboration confiante entre l'équipe éducative (cadres militaires, surveillants, enseignants), les familles et les élèves afin que le lycée soit, pour les jeunes, un lieu de plein épanouissement. Le dialogue entre les parents et l'équipe éducative a pour objectif l'information mutuelle, la recherche d'échanges constructifs et une meilleure compréhension réciproque au profit d'un suivi optimal des enfants.

Le lycée militaire est un lieu d'enseignement, d'éducation et de vie en communauté où s'appliquent les valeurs de la République.

[1] Il sera utilisé dans la suite du document le terme générique de lycée militaire.

Le projet éducatif vise à la réussite scolaire, à l'épanouissement et à l'éducation de l'enfant et de l'élève (compréhension du rôle de la règle et du droit, exercice du jugement critique, sens de l'engagement, claire conscience de sa responsabilité morale individuelle et collective).

Cette démarche ne peut trouver son plein effet qu'avec l'adhésion pleine et entière des parents et des élèves au mode de fonctionnement de l'établissement et aux valeurs qui y sont développées, et donc en toute connaissance des règles définies dans ce règlement intérieur. Toute interprétation des valeurs ou tentative d'imposition de règles non mises en place par le chef d'établissement entraînera la rupture du projet éducatif et pourra entraîner l'exclusion définitive de l'élève.

Ce règlement fixe les règles de comportement et de discipline applicables aux élèves et définit leurs droits et obligations. La déclinaison de ces règles aux spécificités de chaque lycée est présentée en annexes de ce document.

Il est soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle des lycées militaires et porté à la connaissance de l'ensemble de la communauté scolaire.

En conséquence, ce règlement intérieur tout comme la charte de civilité et de comportement qui synthétise les règles communes et conditions du « vivre ensemble » doivent-être lus, connus et dûment acceptés par le représentant légal de chaque élève et par l'élève lui-même. Une attestation de prise de connaissance de ces documents sera signée par le représentant légal de chaque élève et par l'élève lui-même, attestant ainsi de leur prise de connaissance et de leur adhésion. Par cette attestation, les parents soutiennent l'autorité de l'équipe éducative vis-à-vis de leurs enfants ainsi que les valeurs des lycées militaires. Dans le même temps, l'ensemble de l'équipe éducative s'engage à soutenir auprès des enfants, l'autorité des parents.

Le refus de la signature de ces documents entraîne la non admission ou le non maintien au sein de l'établissement. Toute infraction au règlement intérieur et/ou violation de la charte de civilité entraînera l'application des sanctions, des punitions ou des mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement prévues par ce règlement. Le règlement intérieur (partie commune aux quatre lycées) et la charte sont disponibles sur le site internet de l'établissement. Le règlement intérieur spécifique au lycée est consultable sur internet dans les mêmes conditions que le dossier d'accueil (code d'accès nécessaire). A la demande des familles, un exemplaire papier peut être transmis. L'attestation est jointe au dossier d'accueil.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 1

1. Règlement intérieur commun des lycées de la défense relevant de l'armée de Terre 4

1.1. Obligations de l'élève 4

1.2. Règles de vie communes 4

1.2.1. Règles d'hygiène 4

1.2.2. Tenue 4

1.2.3. Respect du matériel et du cadre de vie 6

1.2.4. Détention d'objets ou de matériels divers 6

1.2.5. Sécurité incendie 7

1.2.6. Sécurité informatique 7

1.3. Règles de comportement 7

1.3.1. Politesse et courtoisie 7

1.3.2. Respect d'autrui 8

1.3.3. Harcèlement, discrimination, violences et sexisme (HDV-S) 8

1.3.4. Charte de civilité et de comportement 8

1.3.5. Neutralité 8

1.3.6. Tabac 9

1.3.7. Drogue – Alcool 9

1.3.8. Relations amoureuses 9

1.4. Traditions et transmission des valeurs 9

1.4.1. Transmission des valeurs 9

1.4.2. Exercice des traditions par les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles, des classes préparatoires à l'enseignement supérieur et des BTS. 10

1.4.3. Ce que ne sont pas les traditions 10

1.5. Les conseils et commission des lycées militaires 11

1.5.1. Le conseil intérieur 11

1.5.2. Le conseil de classe 11

1.5.3. Le conseil de discipline 12

1.5.4. La commission éducative 12

1.6. Les récompenses, punitions et sanctions disciplinaires 13

1.6.1. Les récompenses 13

1.6.2. Les punitions 14

1.6.3. Les sanctions disciplinaires 14

1.6.4. Mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement 17

1.6.5. Référentiel des punitions et des sanctions ..... 18 à 23

Annexe 1 : Règlement intérieur spécifique du LM d'Aix-en-Provence
Annexe 2 : Règlement intérieur spécifique du LM d'Autun
Annexe 3 : Règlement intérieur spécifique du Prytanée National Militaire
Annexe 4 : Règlement intérieur spécifique du LM de Saint-Cyr-l'Ecole
Annexe 5 : Charte de civilité et de comportement
Annexe 6 : Attestation de prise de connaissance et d'adhésion

1. Règlement intérieur commun des lycées de la défense relevant de l'armée de Terre

1.1. Obligations de l'élève

Le lycée militaire est un lieu d'enseignement au sein duquel l'obligation d'assiduité scolaire est un prérequis pour tous les élèves.
Suivre une scolarité dans un lycée militaire relève d'une décision personnelle réfléchie et volontaire de la part de l'élève. Il doit donc adhérer et se conformer aux règles énoncées dans la Charte de civilité et de comportement, dans le règlement intérieur.

L'élève doit chercher à donner le meilleur de lui-même et travailler selon les conseils et consignes donnés par le personnel d'encadrement et par le corps enseignant :

- il doit se présenter à l'heure à chaque cours, devoir surveillé, colle et heure d'étude ;
- il doit être muni de ses affaires scolaires relatives à la séance ;
- il doit apprendre ses leçons et réaliser les exercices demandés ;
- il doit être actif dans la gestion de sa scolarité : prise de notes, participation orale, réalisation d'exposés ;
- il doit respecter l'ensemble des règles énoncées dans le règlement intérieur ;
- il ne doit pas, par un comportement ou des actions inappropriées, faire preuve de discrimination à l'encontre de camarades ou de personnes adultes du lycée ou extérieures à l'établissement.
- Les représentants légaux sont informés grâce à l'inscription de toutes les notes, punitions, retards et sanctions dans PRONOTE qui reste l'outil privilégié de liaison entre le lycée et les parents pour toutes les informations liées aux aspects scolaires.

1.2. Règles de vie communes

1.2.1. Règles d'hygiène

Les règles d'hygiène personnelle doivent être observées par respect pour soi et pour les autres.

1.2.2. Tenue

- **Généralités :**
    - les élèves perçoivent un trousseau à leur arrivée au lycée. Ils en sont responsables, à ce titre, ils doivent en prendre soin, l'entretenir et ne pas modifier les effets. Les effets du trousseau sont restitués en fin de scolarité. En cas de perte ou dégradation, la famille de l'élève se verra imputer la valeur financière de l'effet concerné ;
    - le port digne et réglementaire des différentes tenues du lycée est exigé en toutes circonstances. La tenue est adaptée aux lieux et activités, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lycée. A ce titre, les élèves doivent être conscients qu'ils représentent le lycée, quelle que soit la tenue portée ;
    - le port de l'uniforme à l'extérieur du lycée est interdit et reste soumis à l'autorisation du chef de corps pour les cas particuliers ;
    - la tenue est uniforme par section. Elle est fixée par le commandement en fonction des activités et des conditions météorologiques ;
    - l'uniforme matérialise l'appartenance au lycée et a valeur éducative. A ce titre :
        - ✓ la tenue doit être propre, réglementaire et sans panachage ;
        - ✓ les piercings sont interdits ;
        - ✓ le port de bijoux est laissé à l'appréciation du commandement ;
        - ✓ les tatouages visibles (y compris effaçables) sont interdits ;

- la tenue civile : la tenue civile est obligatoire pour toutes les sorties en ville (quartiers libres) et les départs en permissions (week-end, week-ends prolongés, vacances scolaires). La tenue civile doit être correcte et décente et le panachage avec un ou des effets d'une tenue du lycée est interdit. Le port d'effets civils est interdit dans l'enceinte du lycée en dehors des départs en permissions, en sorties éducatives ou en quartier libre. L'utilisation d'effets militaires ou assimilés (musettes, sacs à paquetage) est strictement interdite en dehors de l'établissement (quartier libre et départ en week-end et vacances).

- **Typologie et modalités du port des tenues du lycée :**
  - cf. règlement intérieur spécifique du lycée.

- **Coupes de cheveux et rasage des élèves masculins :**
  - les cheveux doivent être coupés court, **non rasés** et **sans démarcation visible** (sont interdits : mèches, houppettes, décoloration, coloration, gel). Les élèves ne sont pas autorisés à se couper eux-mêmes les cheveux. Le port de la barbe et de la moustache est strictement interdit ;
  - le rasage doit être quotidien (week-end compris).

Exemple type :

- **Coiffure des élèves féminines :**
  - les cheveux longs (contact avec les épaules) doivent être attachés. Le chignon est obligatoire dès lors que la tenue de sortie ou de tradition est revêtue. Toute autre originalité est à proscrire ;
  - sont interdits les décolorations, colorations, extensions, fantaisies (appréciation à charge du commandement) et faux cils.

Exemple type :

- **Maquillage des élèves féminines :**
  - le maquillage doit être discret et de bon goût. Le commandement veillera à bannir tout excès.

1.2.3. Respect du matériel et du cadre de vie

- les élèves doivent respecter le trousseau, le matériel et les locaux mis à leur disposition et préserver leur cadre de vie contre toute dégradation. Toute dégradation ou perte sera sanctionnée et imputée ;
- les élèves participent à l'entretien des locaux, des chambres, des salles de cours et des abords des bâtiments vie ;
- les élèves sont autorisés à décorer leur chambre dans la limite du bon goût et du respect de la neutralité telle que décrite dans le paragraphe 1.3.5 de ce règlement intérieur commun et dans l'esprit des directives énoncées dans la Charte de civilité et de comportement. L'intimité est préservée dans les casiers personnels qui doivent être correctement rangés et cadenassés ;
- les lycées militaires participent à la protection de l'environnement en réalisant le tri sélectif. Une participation active de chaque élève est demandée dans ce domaine ;
- il est interdit de procéder à des modifications ou des réparations sur l'infrastructure et les matériels. Ainsi, tout défaut de fonctionnement ou panne doit être immédiatement signalé.

1.2.4. Détention d'objets ou de matériels divers

- *objets de valeur* : pour éviter le vol, il est conseillé aux élèves de ne détenir aucun objet de valeur, ni somme d'argent trop élevée. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des effets, matériels et objets de valeur personnels. L'établissement met à disposition des élèves des armoires pouvant être cadenassées. Ces derniers sont responsables de leurs effets. Pour limiter les incitations au vol, ils ont l'obligation de cadenasser leurs armoires lorsqu'ils quittent leurs chambres et de ne laisser aucun objet de valeur en évidence ;

- *objets dangereux :* il est formellement interdit d'introduire ou de détenir au lycée des armes, des munitions ou tout autre objet dangereux (couteaux, poignards, pétards, pistolets d'alarme, à plomb ou à billes, bombes lacrymogène, fumigènes, menottes, répliques d'Air soft ou Paintball, objets contondants, etc...) ;

- *détention et utilisation des téléphones portables et objets connectés:* l'emploi des objets connectés et particulièrement des téléphones multifonctions est laissé à la discrétion des chefs de corps qui veillent à distancier et responsabiliser les élèves quant à l'utilisation de ces objets, dans la perspective de leur réussite académique et de l'excellence comportementale attendue, qui passe par le respect d'autrui et d'eux même. La gestion de l'éloignement des élèves par rapport à leur famille donne lieu à certaines tolérances ;

- dans tous les cas, l'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée la nuit, pendant les repas ni pendant les heures de vie scolaire (cours, études, colles, retenues, activités sportives, clubs…), les rassemblements et les cérémonies militaires ;

- les règles de détention et d'usage des téléphones portables et objets connectés sont définies dans les RIS au chapitre « 1.5 Parcours d'apprentissage de l'utilisation des objets connectés » ;

  Attention : les objets connectés de nouvelle génération permettent la capture, le stockage et la diffusion d'images et de vidéos ainsi que l'accès à internet. Leur utilisation doit respecter l'ensemble des dispositions légales et ne pas porter atteinte à autrui, ni au bon fonctionnement et au renom de l'établissement. Les atteintes à la vie privée et à l'image sont passibles de sanctions disciplinaires voire pénales (article 226-8 du code de procédure pénale).

- *livres - revues* : les abonnements sont autorisés sous réserve de l'accord du commandement et des familles. Le commandement se réserve le droit de vérifier la nature et le contenu des supports ;

- *animaux :* l'introduction d'animaux dans l'enceinte du lycée est interdite.

1.2.5. Sécurité incendie

Tous les élèves sont concernés par la sécurité des personnes et des biens dans les différents locaux du lycée. Ils doivent connaître les consignes de sécurité et en particulier les consignes incendie.

Il est interdit :

- d'utiliser tout appareil électrique (ex : chauffage d'appoint, bouilloire) ou à gaz ;
- de réaliser des branchements électriques non conformes ;
- de toucher aux armoires électriques, aux disjoncteurs, aux boîtes de jonction électrique, de réaliser des branchements de fortune ou de modifier les installations électriques existantes ;
- de déclencher de façon abusive des alarmes incendie ainsi que de détériorer volontairement des systèmes de sécurité. Le non-respect de cette consigne sera sévèrement sanctionné.

Nota : l'utilisation de multiprises est soumise à l'accord du commandement. Celles-ci doivent obligatoirement répondre aux normes de sécurité (interrupteur intégré).

1.2.6. Sécurité informatique

- l'élève s'engage à respecter la charte informatique et les consignes d'utilisation données par l'encadrement ;
- les élèves ont accès aux ressources informatiques du lycée au centre de documentation et d'information (CDI), en salles multimédia ou dans le cadre de cours spécialisés et ce sous la surveillance d'un responsable de site (chef de service, CPE ou professeurs). Chaque élève dispose d'un identifiant et d'un code personnel confidentiel attribué en début d'année : il est responsable de l'usage fait du poste de travail après ouverture d'une session de travail avec son identifiant et son code personnel ;
- utilisation du wifi : les élèves ont la possibilité de se connecter avec leur matériel au réseau WIFI de l'établissement. Les créneaux d'utilisation de ce réseau sont définis par le commandement et l'accès aux sites internet est strictement réglementé par des administrateurs réseau (Par exemple pas d'accès aux sites de *Streaming* ou aux réseaux sociaux).

1.3. Règles de comportement

1.3.1. Politesse et courtoisie

- les règles de politesse et de courtoisie doivent-être respectées envers l'ensemble du personnel du lycée et des organismes de soutien, ainsi qu'entre élèves ;
- les élèves doivent appeler les militaires par leur grade, le personnel civil « madame ou monsieur» et sont tenus de vouvoyer l'ensemble du personnel ;
- les règles de politesse en usage dans la société civile s'appliquent également dans l'enceinte des lycées militaires. Ainsi, en cours, les élèves sont invités à se lever lors de l'entrée de toute autorité civile (enseignants, autres) ou militaire. En internat, les élèves sont également priés de marquer déférence et courtoisie envers toute autorité entrant dans leur chambre en se levant et en adoptant une tenue correcte.

1.3.2. Respect d'autrui

Le devoir de tolérance qui s'impose à chaque élève doit le conduire à :

- respecter le travail des autres élèves pendant les cours, les devoirs surveillés, en étude comme en chambre ;
- s'interdire tout comportement bruyant ou démonstratif, individuel ou collectif non autorisé ;
- proscrire tout propos ou toute attitude inconvenante ou irrespectueuse, en particulier dans le cadre de la mixité ;
- prohiber toutes formes de discrimination et d'ostracisme ;
- exclure toutes formes de brutalité, brimade et harcèlement (violences psychologiques, physiques et morales).

L'appartenance à un groupe d'élèves pratiquant des rites initiatiques spécifiques ou arborant des signes distinctifs ou se livrant à des activités dans le quartier ou hors du quartier sans autorisation du commandement est strictement interdite.

NB : il est rappelé qu'au-delà des sanctions disciplinaires applicables à l'auteur de ces actes, des poursuites pénales sont également possibles.

1.3.3. Harcèlement, discrimination, violences et sexisme (HDV-S)

- dans le cadre de la lutte contre le harcèlement, la discrimination et les violences, chaque élève s'engage à ne pas avoir ou provoquer une attitude discriminatoire vis-à-vis d'un(e) autre élève en signant la charte de civilité et de comportement ;

- la prise en compte de la mixité dans les lycées militaires se traduit notamment par la mise en place de structures officielles de représentation mixte des élèves (délégués de classe, bureau des élèves, bureau des lycéens, etc…) participant à toutes les instances consultatives du lycée (conseil de discipline, conseil intérieur, conseil de classe, etc…) et par la présence d'un référent mixité (un titulaire et un suppléant parmi le personnel militaire du lycée) disponible et à l'écoute des élèves.

1.3.4. Charte de civilité et de comportement

- La charte de civilité et de comportement reprend les principaux éléments du règlement intérieur des établissements sous une forme simplifiée. Elle rappelle les règles communes et conditions du « vivre ensemble » dans le lycée que chacun doit connaître, s'approprier et appliquer. La charte est obligatoirement visée par les élèves et leurs parents ou tuteurs (y compris pour les élèves majeurs) avant le début de l'année scolaire. Parents, tuteurs et enfants s'engagent à en respecter les termes.

Tout manquement à la charte sera sanctionné conformément au référentiel des punitions et des sanctions (cf.§ 1.6.5).

1.3.5. Neutralité

- les élèves sont astreints à la neutralité. Les convictions religieuses, politiques, idéologiques de chacun sont respectées mais ne doivent pas donner lieu à des actions de propagande ou à du prosélytisme ;
- le port ostentatoire de symboles religieux est interdit. Tout signe religieux peut être interdit à l'occasion des manifestations officielles ;
- les insignes, emblèmes, etc… de même nature ne sont autorisés que dans la sphère privative de l'élève et ne doivent en aucun cas pouvoir gêner ou blesser un camarade ou un adulte. Sur décision du commandement, ils peuvent toutefois être interdits ;

- des lieux spécifiques sont désignés par le commandement pour l'affichage réalisé par les aumôniers des cultes reconnus par le ministère des Armées ;
- tout signe, insigne, emblème de quelque nature d'identification politique est interdit.

1.3.6. Tabac

- En application de la législation en vigueur, il est interdit à tous les élèves de fumer (tabac sous toutes formes et cigarettes électroniques) dans l'enceinte du lycée.

1.3.7. Drogue – Alcool

- l'introduction, la consommation, la détention et /ou le commerce de tout alcool ou drogue sont formellement interdits. Il est également interdit de rentrer dans l'enceinte du lycée sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants;
- des séances d'information et de sensibilisation sur les conduites addictives (alcool, tabac, drogue) sont réalisées par les organismes spécialisés à la demande des chefs de corps ;
- en cas de suspicion d'imprégnation alcoolique, des tests peuvent être effectués par l'encadrement militaire sur décision du commandement du lycée ;
- dans le but de garantir la sécurité des élèves, l'encadrement militaire du lycée peut effectuer des contrôles visuels des locaux communs et, en présence des élèves, des contrôles à l'intérieur des armoires et bureaux situés dans les boxes des internats, notamment dans le cadre de la recherche d'alcool et de substances interdites et/ou dangereuses ;
- la demande d'intervention des équipes cynophiles de la police et de la gendarmerie spécialisées dans la recherche de stupéfiants est à l'initiative des chefs de corps (sous couvert de réquisition du procureur de la République).

1.3.8. Relations amoureuses

- les comportements amoureux et à caractère sexuel entre élèves dans l'enceinte de l'établissement ne sont pas autorisés.

1.4. Traditions et transmission des valeurs

Les valeurs et les traditions cultivées dans les lycées de la défense relevant de l'armée de Terre permettent d'enrichir les élèves et de donner du sens à leur choix de poursuivre leurs études au sein d'un lycée militaire. Ces valeurs et ces traditions sont fondées sur le travail, la camaraderie, l'entraide, le respect mutuel, la considération de chacun et la création d'une ambiance sereine et propice à l'épanouissement de tous. Elles concourent à la réalisation des objectifs d'excellence académique et comportementale attendus des lycées militaires. Elles sont strictement conformes à la directive sur valeurs et traditions dans les lycées militaires n°512343/ARM/RH-AT/RHFORM/BLMAF du 22/05/2018 de la DRHAT.

1.4.1. Transmission des valeurs

Les valeurs cultivées par les lycées militaires font connaître l'histoire du lycée et de ses anciens. Elles développent aussi la citoyenneté, l'amour de la Patrie et rappellent les valeurs de la République. **Ces valeurs sont communes à tous les élèves des lycées.**

Elles s'incarnent dans de multiples représentations :

- cérémonies patriotiques (8 mai et 11 novembre) ;
- cérémonie de rentrée ;
- présentation au drapeau (+ veillée) ;
- cérémonies des couleurs périodiques ;
- cérémonie de fin d'année ;
- autres.

D'autres cérémonies culturelles ou ludiques pourront être organisées :

- repas de Noël ;
- activités ludiques de groupe ;
- repas de fin de classe ;
- bal de fin d'année ;
- gala ;
- autres.

1.4.2. Exercice des traditions par les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles, des classes préparatoires à l'enseignement supérieur et des BTS.

Les élèves de CPGE, CPES et BTS sont les seuls élèves à exercer des traditions dans les lycées militaires. L'apprentissage de valeurs militaires sert à les motiver pour réussir leur concours et à les préparer au métier des armes auquel ils se destinent. Elles forgent l'esprit de groupe, donnent un but aux exercices physiques et inculquent aux élèves préparant les grandes écoles militaires les valeurs militaires des écoles pour lesquelles ils concourent.

Ces traditions passent par :

- la connaissance des principales caractéristiques des grandes écoles militaires, la connaissance des grandes figures historiques militaires ;
- la connaissance des principaux textes décrivant le métier des armes ;
- la connaissance de chants militaires traditionnels.

Ces traditions font l'objet d'un recueil établi par chaque établissement.

Les traditions s'incarnent dans de multiples représentations :

- des supports physiques tels les emblèmes, les tenues, les insignes, les lieux de mémoire, les chants, les musiques, etc… ;
- des règles de vie et de comportement, à l'image du geste du salut échangé chaque jour et riche de sens ou encore du parrainage officiel, marquant un lien de respect, de filiation et de transmission ;
- des activités dédiées organisées par le commandement comme par exemple :
  - ✓ remise du calot ou du béret ;
  - ✓ retour des intégrants ;
  - ✓ baptême de promotion ;
- Certaines activités peuvent être organisées par les élèves en toute transparence et sous contrôle de l'encadrement.

  Ces activités de traditions sont :
  - ✓ préalablement proposées au commandement par les élèves ;
  - ✓ répertoriées dans un tableau de suivi des activités ;
  - ✓ planifiées et décrites par notes de service ;
  - ✓ rigoureusement suivies dans leur exécution par l'encadrement.

Toute activité de tradition ne figurant pas dans le tableau de suivi des activités est strictement interdite et donc illicite.

1.4.3. Ce que ne sont pas les traditions

Parfois mal interprétées ou mal comprises par certains, les traditions ne doivent en aucun cas être confondues avec des dérives sectaires et identitaires qui contribuent à isoler et exclure des personnes :

- l'identité ne doit pas se construire en opposition aux autres, voire en exclusion. Une telle identité est fragile et ne sert pas l'unité et surtout la cohésion globale du lycée. Au contraire, elle favorise la caricature et la division. Cette dérive est proscrite au sein des lycées militaires ;
- les pratiques ne doivent pas être blessantes ni affecter la dignité humaine ;

- les activités de tradition ne doivent en aucun cas enfreindre les règles de sécurité des personnes, des biens ou des installations ;
- les activités de tradition ne doivent en aucun cas entacher l'image des lycées, de l'armée de Terre ou des Armées.

Toute dérive vers un bizutage, même consentie par les jeunes, serait non seulement contraire à l'objectif de cohésion recherché mais également pénalement répréhensible.

Extraits du code pénal relatif à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs.

Article 225-16-1 du code pénal : modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 – art. 177

Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende.

Article 225-16-2 du code pénal :

L'infraction définie plus haut est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsqu'elle est commise sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur.

Article 225-16-3 du code pénal :

Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2*, des infractions définies aux* articles 225-16-1 et 225-16-2 *encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par* l'article 131-38*, les peines prévues par les 4° et 9° de* l'article 131-39.

1.5. Les conseils et commission des lycées militaires

L'organisation, la composition et les attributions du conseil intérieur, de classe, de discipline et de la commission éducative sont définies dans l'arrêté du 22 août 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense.

1.5.1. Le conseil intérieur

Conformément à l'article 16 de l'arrêté cité supra, le conseil intérieur est consulté pour l'élaboration de toute mesure de fonctionnement interne intéressant l'ensemble de l'établissement.
Le conseil intérieur se réunit au moins une fois par semestre scolaire à l'initiative du commandant du lycée de la défense. Il peut également le convoquer, s'il le juge opportun, en séance exceptionnelle.

1.5.2. Le conseil de classe

Conformément à l'article 17 du même arrêté, le conseil de classe est chargé de proposer les mesures scolaires et périscolaires susceptibles d'améliorer les résultats de la classe et de proposer notamment, pour chaque élève, en fonction des résultats obtenus, les décisions relatives à l'orientation et à l'admission à poursuivre la scolarité au sein de l'établissement.

Orientation et poursuite de la scolarité :
Lors du conseil de classe du premier semestre des classes préparatoires, le chef d'établissement pourra conseiller une réorientation en cours d'année aux élèves, notamment en fonction de leurs résultats.

Travail méritoire :
Le conseil de classe pourra souligner le travail méritoire d'un élève par une mention spéciale sur le bulletin scolaire.

Manquements aux obligations de travail et comportementales :
Le conseil de classe peut proposer au chef de corps de prononcer en séance des mises en garde de travail et/ou de comportement (Cf. paragraphe « Mesures de prévention, de réparation, d'accompagnement » de la partie 1.6.4 Mesures de prévention, de réparation).
En fin d'année, le conseil de classe tient compte, lors des travaux d'orientation et d'admission à poursuivre la scolarité au sein de l'établissement, des sanctions disciplinaires (avertissements, réprimandes, mesures de responsabilisation, retenues, exclusions) et des mises en garde dans ses décisions.
Les mises en garde sont mentionnées sur le bulletin scolaire de l'élève par la mention « mise en garde de travail » et/ou « mise en garde de comportement ».
Le fait pour un élève de recevoir deux mises en garde, que ce soit de travail ou de comportement, au cours de l'année scolaire est susceptible d'entrainer une non-réinscription dans les lycées militaires l'année suivante.

1.5.3. Le conseil de discipline

Conformément à l'article 18 dudit arrêté, le conseil de discipline est convoqué par le commandant du lycée pour examiner le cas d'un ou plusieurs élèves ayant un comportement de nature à entraîner une exclusion temporaire ou définitive.
L'exclusion temporaire peut résulter d'une faute de comportement ou d'un manquement grave aux obligations de l'élève.
L'exclusion définitive peut résulter d'une faute particulièrement grave ou de fautes répétées de comportement lorsque le comportement d'un élève, incompatible avec les règles de la discipline générale du lycée et de la vie collective, ne permet plus son maintien dans l'établissement.

1.5.4. La commission éducative

La commission éducative permet de traiter hors conseils de classe et en présence des responsables légaux, le cas particulier d'un élève pour des problèmes de scolarité ou de comportement. Une commission éducative peut être décidée à la suite d'un conseil de classe ou à n'importe quel moment au cours de l'année scolaire par le chef de corps ou son représentant.

La commission examine la situation de l'élève dont le comportement est inadapté à la vie scolaire ou qui ne remplit pas ses obligations scolaires. Le responsable de l'élève est informé de la procédure et peut être, à sa demande, entendu par la commission. La commission recherche une solution éducative adaptée et personnalisée à la situation, comme par exemple la mise en place d'une mesure de prévention, de réparation et d'accompagnement. Dans certains cas, afin d'offrir à l'élève une alternative à une sanction d'exclusion, la commission peut aussi proposer au chef de corps une mesure de responsabilisation. Elle cherche ainsi à amener l'élève à s'interroger sur sa conduite et sur les conséquences de ses actes. Elle est également consultée quand un incident implique plusieurs élèves. Elle assure le suivi des solutions éducatives personnalisées mises en place. Elle participe également à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et la discrimination en milieu scolaire.

La commission éducative est présidée par le chef de corps du lycée ou son représentant.
Elle comprend également :

- des personnels de l'établissement, dont au moins un enseignant ;
- le représentant légal de l'élève ou son représentant (correspondant) ou au moins un parent d'élève.

Les membres sont désignés par le chef de corps ou son représentant. Il peut inviter toutes les personnes qu'il juge utiles à l'examen du dossier (délégués de classe, conseiller principal d'éducation, etc.). Chaque membre est tenu à l'obligation de secret sur les faits dont il a connaissance au cours des réunions de la commission.

1.6. Les récompenses, punitions et sanctions disciplinaires

- les récompenses sont sources d'émulation et de stimulation ;
- les punitions et les sanctions disciplinaires constituent, par leur pertinence et leur équité, un instrument d'éducation (approche pédagogique), de dissuasion et de réparation. Toutes les punitions et les sanctions disciplinaires sont portées à la connaissance des familles. A cet effet, elles sont toutes saisies dans le logiciel PRONOTE et font, pour certaines, l'objet d'un courrier aux familles ;
- les manquements légers aux obligations scolaires donneront lieu à des punitions ;
- les comportements inadaptés (fautes de comportement, insolences, violences…) ou les manquements importants aux obligations scolaires entraîneront une mesure éducative et d'accompagnement pouvant s'accompagner d'une sanction prononcée par le chef de corps.

1.6.1. Les récompenses

Des récompenses peuvent être remises à tout élève particulièrement méritant (résultats scolaires, comportement, résultats sportifs, action de civisme, esprit de solidarité).

- **Tableau d'honneur, encouragements, félicitations**
  L'attribution du tableau d'honneur, des encouragements ou des félicitations récompense les élèves ayant obtenu de bons résultats scolaires et qui ont fait preuve d'un comportement satisfaisant en classe et en internat. Cette attribution est proposée à la fin de chaque trimestre (ou semestre) par le conseil de classe et validée par le chef de corps. Elle est ainsi graduée selon le travail fourni et les efforts entrepris par l'élève durant le trimestre considéré. Cette récompense est inscrite sur le bulletin scolaire.

- **Remise d'insignes d'excellence académique**
  A la fin de chaque trimestre (ou semestre), à l'issue des conseils de classe, des insignes sont remis aux élèves méritants en fonction des résultats obtenus. Ces insignes sont portés sur leur tenue par les élèves récompensés. Ces insignes récompensent le travail (et le comportement) d'une année scolaire donnée. Un insigne obtenu une année ne peut donc être porté l'année suivante.

- **Remise d'insignes d'excellence comportementale**
  Certains élèves peuvent être mis à l'honneur du fait de l'excellence de leur comportement.

- **Récompenses sportives**
  Les récompenses sportives sont attribuées à l'occasion des compétitions auxquelles les élèves participent.

- **Prix de fin d'année scolaire**
  A la fin de l'année scolaire, une commission présidée par le chef de corps, assisté du proviseur, du commandant en second, du proviseur adjoint et des conseillers principaux d'éducation, attribue les prix de fin d'année scolaire, sur proposition des conseils de classe du dernier trimestre (ou semestre) de l'année en cours ou sur proposition des équipes pédagogiques en concertation avec

l'encadrement militaire. Des prix spéciaux, offerts par des personnalités civiles et militaires, peuvent être également attribués à cette occasion. Les prix sont remis lors d'une cérémonie officielle et solennelle qui regroupe l'ensemble du personnel du lycée et les familles des élèves.

- **Autres récompenses**
  Le chef de corps du lycée se réserve le droit de récompenser à son initiative tout élève particulièrement méritant (résultats scolaires ou sportifs, conduite exceptionnelle).

Remarque : Tout élève sanctionné d'exclusion, y compris avec sursis, est déchu du droit de porter un insigne de récompense et ne peut prétendre à l'attribution d'une récompense pour le trimestre en cours.

1.6.2. Les punitions

- Les punitions sont des mesures répressives légères, applicables aux infractions mineures au règlement intérieur. Elles constituent des réponses immédiates et adaptées au non-respect mineur des obligations des élèves dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent être prononcées par le personnel de direction, d'éducation, par les enseignants et par l'encadrement. Elles concernent essentiellement les manquements aux obligations des élèves, les perturbations occasionnées en classe et les attitudes incorrectes relevées.

- Liste non exhaustive des punitions applicables
  - ✓ l'excuse écrite ou orale ;
  - ✓ le devoir supplémentaire ;
  - ✓ les heures de colle : en cas de dysfonctionnements scolaires, des temps d'études peuvent être aménagés par les équipes pédagogiques ;
  - ✓ l'exclusion du cours ;
  - ✓ privation de quartier libre.

1.6.3. Les sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements aux obligations des élèves. Elles sont prononcées par le chef de corps ou son suppléant (référence de la décision inscrite au BS) et inscrites au dossier scolaire de l'élève. Toute sanction est appliquée dans un souci de justice, de progressivité et dans le respect de la règlementation. Toutes les sanctions donnent lieu à l'établissement d'un bulletin de sanction. Un registre des sanctions est tenu à jour et les parents sont informés des sanctions encourues par leurs enfants.

- Les sanctions applicables.

La liste des sanctions applicables aux élèves des lycées de la défense est fixée par l'article 15 de l'arrêté du 22 août 2019.

On distingue :

- **l'avertissement**

Il sanctionne des manquements importants ou répétés de l'élève face à ses obligations d'élève du point de vue du travail scolaire ou comportemental. Il peut enclencher l'élaboration d'un contrat d'objectif ou d'une fiche de suivi (cf. les paragraphes infra).
Il est prononcé directement par le chef de corps, investi du pouvoir disciplinaire.
L'avertissement fait l'objet d'une correspondance particulière[2] à destination des représentants légaux.

- **la réprimande**

  Il s'agit de l'ultime signal donné à un élève pour lequel aucune mesure précédente n'aura permis un changement d'attitude tant du point de vue scolaire que disciplinaire.
  Il est donné et signé par le chef de corps et fait l'objet d'une correspondance particulière[3] à destination des représentants légaux.
  La délivrance d'une réprimande peut s'accompagner de la part du chef de corps d'une convocation des représentants légaux.

- **la retenue**

  Un tour de retenue équivaut à deux heures d'interdiction de sortie. L'élève est alors tenu d'étudier en salle sous surveillance ou/et de participer à l'entretien de son cadre de vie.

- **la mesure de responsabilisation**

  La mesure de responsabilisation est une sanction où la portée symbolique et éducative prime. C'est une mesure alternative qui vise, notamment, à éviter une sanction d'exclusion. Elle est prononcée par le chef de corps et peut-être une proposition de la commission éducative ou du conseil de discipline. Elle doit permettre à l'élève de réfléchir sur la portée de ses actes.

  La mise en place d'une mesure de responsabilisation est subordonnée à la signature d'un engagement par l'élève à la réaliser. Lorsque l'élève a respecté son engagement, la mention de la sanction initialement proposée est retirée du dossier administratif de l'élève, seule la mesure de responsabilisation reste inscrite dans le dossier administratif de l'élève. Elle est effacée à l'issue de l'année scolaire suivante. Tout refus d'accepter la mesure proposée a pour effet l'exécution de la sanction initiale.

  La mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder **vingt heures**. Lorsqu'elle consiste en particulier en l'exécution d'une tâche, **celle-ci doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.** Elle peut être exécutée au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat.

  L'arrêté du 30 novembre 2011 fixe les clauses types de la convention qui doit nécessairement être conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation.

  L'accord de l'élève, et, lorsqu'il est mineur, celui de son représentant légal, est recueilli en cas d'exécution à l'extérieur de l'établissement. Un exemplaire de la convention est remis à l'élève ou à son représentant légal.

- **l'exclusion temporaire de 8 jours au plus (consécutifs),** assortie ou non d'un sursis, prononcé par le chef de corps.

[2] Dématérialisée de préférence, cf. paragraphe relatif à la procédure de notification des sanctions disciplinaires infra.

[3] Dématérialisée de préférence, cf. paragraphe relatif à la procédure de notification des sanctions disciplinaires infra.

- **l'exclusion temporaire supérieure à 8 jours et inférieure à 15 jours**, assortie ou non d'un sursis, prononcée par le chef de corps sur avis du conseil de discipline.

- **l'exclusion définitive** prononcée par l'autorité de tutelle (général commandant la formation de l'armée de Terre et adjoint au DRHAT) sur avis du conseil de discipline.

  En cas de nécessité, le chef de corps peut, à titre conservatoire, interdire l'accès de l'établissement à un élève :
  - ✓ en attendant la comparution de celui-ci devant le conseil de discipline ;
  - ✓ postérieurement à la comparution de celui-ci devant le conseil de discipline et jusqu'à la notification de la décision prise par l'autorité compétente.

Aucune nouvelle admission dans un lycée militaire ne sera autorisée pour tout élève ayant fait l'objet d'une exclusion définitive.

Procédure de notification des sanctions disciplinaires aux responsables légaux

- la notification des sanctions disciplinaires des élèves est transmise par mail et par PRONOTE aux représentants légaux avec demande d'accusé de réception par retour de mail. En cas de non-retour d'accusé de réception sous 5 jours ouvrés, une lettre recommandée avec accusé de réception de notification de la sanction sera envoyée aux représentants légaux par voie postale ;
- la notification aux parents pour les élèves majeurs des classes préparatoires n'est pas obligatoire. Elle est prise en compte sur demande écrite des parents en début d'année et peut prendre la forme d'un appel téléphonique ou d'un mail avec A-R ;
- l'exclusion signifie que l'élève quitte l'établissement durant la période considérée. S'il est mineur, il est remis sous la responsabilité de ses représentants légaux ou, à défaut, à toute personne désignée par eux. En conséquence, l'accusé de réception de la notification des sanctions d'exclusion (sans sursis) doit être parvenu au lycée militaire avant l'exclusion effective de l'élève. Au besoin l'établissement peut contacter le représentant légal de l'élève par téléphone pour s'assurer de la réception de la notification et des modalités de remise de l'élève sous sa responsabilité ;
- les représentants légaux sont informés grâce à l'inscription de toutes les notes, punitions, retards et sanctions dans PRONOTE qui reste l'outil privilégié de liaison entre le lycée et les parents pour toutes les informations liées aux aspects scolaires ;
- l'objectif éducatif relatif aux sanctions ne saurait être atteint sans le relais et la pleine collaboration des parents, sans lesquels le dispositif ne saurait être efficace.

Le sursis

L'exclusion temporaire peut être assortie d'un sursis. Lorsqu'une exclusion temporaire est prononcée avec sursis, l'élève et son représentant légal sont informés du délai du sursis qui ne peut excéder un an de date à date et court à compter de la date à laquelle la sanction a été prononcée.

Si un nouveau manquement, faute ou infraction est commis pendant le sursis, trois hypothèses sont envisageables :

- soit la seule révocation de ce sursis : le chef de corps décide d'exécuter la sanction initiale ;
- soit une nouvelle sanction est prononcée au regard de la nature des faits reprochés, sans révoquer le sursis antérieurement accordé ;
- soit la révocation de ce sursis et le prononcé d'une nouvelle sanction (qui peut être assortie du sursis). Dans ce cas, les deux sanctions sont exécutées cumulativement si la nouvelle sanction n'est pas assortie du sursis. L'exécution cumulative de ces deux sanctions ne peut avoir pour effet d'exclure l'élève plus de huit jours consécutifs.

La révocation du sursis entraîne la mise en œuvre de la sanction à laquelle il s'applique.

Fautes commises à l'extérieur de l'établissement

Des faits commis à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement peuvent être retenus dès lors qu'ils ont un rapport avec les obligations et la qualité de l'élève en cause (par exemple : une attitude déplacée envers une personne, faits ou diffusion d'images portant atteinte à l'image du lycée).

Inscription et conservation des sanctions disciplinaires dans le dossier administratif de l'élève

Les sanctions, même assorties du sursis à leur exécution, sont inscrites au dossier administratif de l'élève :

- L'avertissement est effacé du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire (année A) ;
- La réprimande et la mesure de responsabilisation sont effacées du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction (année A+1) ;
- Les autres sanctions (retenue et exclusions temporaires de l'établissement), hormis l'exclusion définitive, sont effacées du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire A+2 ;
- Un élève peut demander l'effacement des sanctions inscrites dans son dossier administratif lorsqu'il change d'établissement ;
- Les sanctions sont effacées du dossier administratif de l'élève au terme de sa scolarité dans le second degré.

1.6.4. Mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement

Le chef de corps a la possibilité, dans une démarche à la fois éducative et protectrice, sans constituer une punition ou une sanction disciplinaire, de prendre des mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement prévues par le règlement intérieur.

Mesures de prévention

Il peut prononcer, selon le cas :

- **Des mises en garde de travail lors des conseils de classe**, respectivement sur proposition du proviseur ou proviseur adjoint après concertation avec l'équipe pédagogique, en raison d'un manquement manifeste de l'élève aux obligations de travail scolaire sur le trimestre considéré ;
- **Des mises en garde de comportement lors des conseils de classe**, respectivement sur proposition du proviseur ou proviseur adjoint et de l'encadrement après concertation avec l'équipe pédagogique ou bien lors d'une commission éducative réunie ad hoc, en raison d'un non-respect manifeste du projet éducatif de l'établissement constaté sur le trimestre considéré ou d'un manquement particulier au règlement intérieur ;

Les modalités d'exécution de ces mesures préventives sont arrêtées par le chef de corps et exécutées sous l'autorité de l'encadrement.

Mesures de réparation

- **Un travail d'intérêt général peut être demandé à l'élève**. Les dégradations volontaires commises par les élèves entraînent réparation. Ce travail, effectué sous la surveillance d'un personnel compétent, ne doit pas mettre en jeu la sécurité de l'élève. Pour un élève mineur, l'accord est demandé aux familles En cas de refus, une sanction disciplinaire est appliquée.
- **Un dédommagement financier peut être exigé des familles**. En cas de perte, de dégradation ou de non restitution de matériel ou de livres prêtés, la réparation totale ou partielle du dommage causé est demandée aux familles.
- **Une mesure d'exclusion temporaire de cours,** appelée également exclusion-inclusion. L'élève est exclu de sa classe durant la journée de cours. Cet aménagement est prononcé essentiellement, si la situation l'exige, dans les cas de manquements au RILDAT qui auraient lieu pendant les heures de cours (répétitions d'heures de colle pour travail non fait, retards réguliers, absence répétée de matériel, irrespect envers un enseignant, …) ;

- **Une mesure d'exclusion partielle** durant laquelle l'élève participe aux cours de la journée, déjeune sur place, mais est interdit d'internat. Hors temps scolaire, il rejoint sa famille ou son correspondant (hébergement, etc.).

Mesure d'accompagnement

- **Le contrat d'objectif**

  Par mesure d'accompagnement de nature éducative après une sanction (avertissement, réprimande…) ou suite à l'examen par la commission éducative et/ou sur décision de chef de corps, un contrat d'objectif peut être établi avec un élève concerné. Il peut être signé entre l'élève et un cadre en responsabilité du lycée. Le contrat d'objectif est de valeur morale ; l'élève s'engage sur l'honneur. L'objectif est de donner à celui-ci la possibilité de corriger une situation scolaire et/ou comportementale qui se dégrade.

  Le contrat d'objectif fixe à l'élève des objectifs à atteindre à une échéance donnée. Ces objectifs peuvent être d'ordres scolaires et/ou comportementaux. La forme du contrat est laissée à la libre appréciation du lycée.

  A date d'échéance, le référent analyse avec l'élève le degré d'atteinte des objectifs fixés et communique les conclusions aux parents. Il est porté à la connaissance des parents par son envoi à l'adresse Internet du représentant légal. Il peut être également transmis au commandement et au professeur principal.

Les responsables légaux sont informés grâce à l'inscription de toutes les mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement dans PRONOTE et/ou à l'envoi de courriers spécifiques.

1.6.5. Référentiel des punitions et des sanctions

Validé par l'autorité de tutelle, le référentiel des punitions et sanctions constitue un cadre indicatif susceptible d'évolution au regard des pratiques et des constats.

Le barème mentionné pour chaque motif est le taux maximum pouvant être infligé. Ce taux peut être minoré en fonction des circonstances, de l'attitude et du comportement de l'élève. **Le commandement du lycée au regard des fautes ou incivilités commises peut utiliser un motif non défini dans le référentiel mais adapté à la situation (intitulé du motif et barème)**.

1655-TRAVAIL SCOLAIRE

MOTIF	PUNITIONS SCOLAIRES	SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
		Susceptible de : Avertissement Réprimande Mesure de responsabilisation Retenue	Susceptible d'exclusion temporaire	Susceptible d'exclusion définitive
1655-1. Travail non fait	**X**			
1655-2. Affaires scolaires oubliées	**X**			
1655-3. Prise de parole, déplacement, sans autorisation, en classe	**X**			
1655-4. Gêner le travail d'un élève ou de la classe			**X**	
1655-5. Oubli répété de fournitures scolaires		**X**		
1655-6. Copie d'un devoir, tricherie			**X**	
1655-7. Détention ou utilisation du téléphone portable, ordinateur portable, baladeur, en cours		**X**		
1655-8. Mauvaise gestion des cahiers (mal tenus, cours non-rattrapés…)	**X**			
1655-9. Bavardage en cours, en étude	**X**			
1655-10. Absence caractérisée de travail académique			**X**	
1655-11. Fautes répétées dans le cadre du travail scolaire				**X**

1656-ABSENCE OU RETARD

MOTIF	PUNITIONS SCOLAIRES	SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
		Susceptible de : Avertissement Réprimande Mesure de responsabilisation Retenue	Susceptible d'exclusion temporaire	Susceptible d'exclusion définitive
1656-1. Retard à un cours ou à une étude	**X**			
1656-2. Absence non justifiée à un cours, une étude		**X**		
1656-3. Abus des visites à l'infirmerie		**X**		
1656-4. Non-respect des horaires		**X**		
1656-5. S'esquiver ou tenter de s'esquiver du lycée			**X**	
1656-6. Fautes répétées pour absence ou retard				**X**

1657-TENUE HYGIENE

MOTIF	PUNITIONS SCOLAIRES	SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
		Susceptible de : Avertissement Réprimande Mesure de responsabilisation Retenue	Susceptible d'exclusion temporaire	Susceptible d'exclusion définitive
1657-1. Coupe de cheveux non réglementaire			**X**	
1657-2. Tenue non réglementaire, sale ou incorrecte		**X**		
1657-3. Manquement aux règles d'hygiène		**X**		
1657-4. Fautes répétées en matière de tenue et d'hygiène			**X**	

1658-FAUTE DE COMPORTEMENT

MOTIF	PUNITIONS SCOLAIRES	SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
		Susceptible de : Avertissement Réprimande Mesure de responsabilisation Retenue	Susceptible d'exclusion temporaire	Susceptible d'exclusion définitive
1658-1. Ecart de langage		**X**		
1658-2. Non-respect d'une consigne (exemple : armoire non cadenassée, chambre non nettoyée...)		**X**		
1658-3. Manque de respect ou insolence envers une personne ayant autorité				**X**
1658-4. Diffamation ou accusations mensongères à l'encontre d'un camarade ou d'un cadre				**X**
1658-5. Insulte, menace à personne ayant autorité				**X**
1658-6. Insulte, menace et intimidation envers un autre élève.				**X**
1658-7a. Exposition et/ou diffusion d'images sur support type Internet, téléphonie mobile, (*happy slapping (vidéo lynchage), blog…*)				**X**
1658-7b. Captation d'images de membres de l'établissement			**X**	
1658-8a. Propos ou action de nature raciste				**X**
1658-8b. Propos ou action de nature sexiste				**X**
1658-8c. Propos ou action portant atteinte à la neutralité : autres (décoration de chambre inappropriée ...)				**X**

MOTIF	PUNITIONS SCOLAIRES	SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
		Susceptible de : Avertissement Réprimande Mesure de responsabilisation Retenue	Susceptible d'exclusion temporaire	Susceptible d'exclusion définitive
1658-8d. Propos ou action de nature discriminatoire				**X**
1658-9. Atteinte à la vie privée d'un camarade				**X**
1658-10. Comportement ou attitude scandaleuse			**X**	
1658-11. Comportement inconvenant à l'égard d'un élève de l'autre sexe, harcèlement.				**X**
1658-12a. Comportement ou rapprochement amoureux entre deux élèves			**X**	
1658-12b. Relation sexuelle dans l'enceinte				**X**
1658-13. Harcèlement physique et / ou moral				**X**
1658-14. Participer à du harcèlement physique ou moral				**X**
1658-15. Infliger des brimades, coups volontaires, sévices à autrui				**X**
1658-16. Participer à des brimades, coups volontaires, sévices à autrui				**X**
1658-17. Infliger coups volontaires, sévices à personne ayant autorité				**X**
1658-18. Brutaliser un camarade, se battre avec un camarade				**X**
1658-19. Se mettre en danger				**X**
1658-20. Mettre ou inciter les autres à se mettre en danger				**X**
1658-21. Comportement pouvant porter atteinte à l'image du lycée militaire				**X**
1658-22. Causer du désordre à l'intérieur ou à l'extérieur du lycée militaire				**X**
1658-23. Organiser ou participer à une manifestation collective non-autorisée par le commandement				**X**
1658-24.Encadrer/diriger/participer à des activités dites abusivement « de traditions »				**X**
1658-25.Encadrer/diriger/participer à des activités de bizutage				**X**
1658-26. Usage de faux (identité, signature, permissions, déclaration…)				**X**
1658-27. Usage abusif, déclenchement d'alarmes incendies / dispositif de sécurité.				**X**

MOTIF	PUNITIONS SCOLAIRES	SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
		Susceptible de : Avertissement Réprimande Mesure de responsabilisation Retenue	Susceptible d'exclusion temporaire	Susceptible d'exclusion définitive
1658-28a. Ne pas intervenir lorsque l'on est témoin de sévices, de brimades				**X**
1658-28b : Ne pas avertir l'encadrement lorsqu'on est témoin de sévices, de brimades			**X**	
1658-29. Tromper la confiance d'une personne ayant autorité				**X**
1658-30. Fautes répétées de comportement				**X**

1659-INFRACTIONS

MOTIF	PUNITIONS SCOLAIRES	SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
		Susceptible de : Avertissement Réprimande Mesure de responsabilisation Retenue	Susceptible d'exclusion temporaire	Susceptible d'exclusion définitive
1659-1. Vol			**X**	
1659-2. Vol avec circonstances aggravantes (violence, dépôt de plainte)				**X**
1659-3. Fouiller dans les affaires personnelles appartenant à autrui		**X**		
1659-4. Recel de biens privés ou publics				**X**
1659-5. Introduire, fournir, détenir ou consommer des produits stupéfiants				**X**
1659-6. Trafic de stupéfiants				**X**
1659-7. Trafic de boissons alcoolisées				**X**
1659-8. Introduire, détenir ou consommer des boissons alcoolisées				**X**
1659-9a. Favoriser l'usage de boissons alcoolisées par des mineurs.				**X**
1659-9b. Être en état d'ébriété (ou alcoolisé)				**X**
1659-10. Fumer du tabac dans l'enceinte de l'établissement			**X**	
1659-11. Introduire ou détenir des produits ou des objets dangereux ou interdits par l'établissement				**X**
1659-12. Présence non autorisée dans un autre internat, locaux appartenant à l'autre sexe,				**X**
1659-13a. Ne pas respecter le RILDAT et /ou la charte de civilité et de comportement				**X**

MOTIF	PUNITIONS SCOLAIRES	SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
		Susceptible de : Avertissement Réprimande Mesure de responsabilisation Retenue	Susceptible d'exclusion temporaire	Susceptible d'exclusion définitive
1659-13b. Infractions répétées au RILDAT et /ou la charte de civilité et de comportement				**X**
1659-14. Pénétrer ou tenter de pénétrer dans un local interdit				**X**
1659-15. Infraction aux règles de sécurité pouvant porter atteinte à la propre vie de l'élève ou à celle d'autrui (Utilisation de branchement électrique inadapté...)				**X**
1659-16. Infraction aux règles d'exécution des punitions ou sanctions.			**X**	
1659-17. Non-respect des consignes propres à chaque salle de l'établissement		**X**		
1659-18. Introduire sans autorisation une personne étrangère au service				**X**
1659-19. Infractions répétées				**X**

1660-NEGLIGENCES OU DETERIORATIONS

MOTIF	PUNITIONS SCOLAIRES	SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
		Susceptible de : Avertissement Réprimande Mesure de responsabilisation Retenue	Susceptible d'exclusion temporaire	Susceptible d'exclusion définitive
1660-1. Détérioration des biens ou locaux appartenant à l'établissement				**X**
1660-2. Détérioration des biens appartenant à autrui				**X**
1660-3 Incendie ou tentative d'incendie ou comportement à risque pouvant déclencher un incendie.				**X**
1660-4. Trousseau mal tenu		**X**		
1660-5. Perte d'effet du trousseau		**X**		
1660-6. Dégradation volontaire de nourriture		**X**		
1660-7. Dégradation volontaire de matériel de sécurité				**X**
1660-8. Négligences ou détériorations répétées				**X**

Annexe 4 au règlement intérieur des lycées de la défense relevant de l'armée de Terre

REGLEMENT INTERIEUR SPECIFIQUE *(RIS)* AU LYCEE MILITAIRE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

CYCLE SCOLAIRE 2020-2021

SOMMAIRE

1. REGLES DE VIE COMMUNES 3
1.1. Tenues 3
1.2. Respect du matériel et du cadre de vie 4
1.3. Détention et usage d'objets et de matériels divers 4
1.4. Sécurité des élèves au quartier 4
1.5. Parcours d'apprentissage de l'utilisation des objets connectés 4
1.6. La maison des lycéens 5
2. ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DU LYCEE 5
2.1. Généralités 5
2.2. Organisation de la vie en internat 5
2.3. Quartiers libres et sorties 8
2.4. Vacances et permissions 9
2.5. Santé 9
2.6. Retards et absences 10
2.7. Activités diverses 11
2.8. Participation, représentation des élèves et des parents 11
2.9. Dispositions particulières de vie courante 12
2.10. Rôle des correspondants des familles 12
3. EVALUATION DES ELEVES DES CLASSES PREPARATOIRES AUX GRANDES ECOLES (CPGE) ET DU BTS 13
3.1. Bulletin d'évaluation comportementale des élèves des classes préparatoires.et du BTS 13
3.2. Condition d'admission en 2ème année liée au comportement 13
4. EVALUATION DES ELEVES DES CLASSES DU SECONDAIRE (GCS) 15

1. Règles de vie communes

1.1. Tenues

Etre élève au lycée militaire impose le port de l'uniforme. Toute négligence répétée dans le port de la tenue et l'entretien du trousseau est susceptible d'entraîner une **sanction**, allant même, en cas de fautes répétées jusqu'à la **convocation d'un conseil de discipline**.

Typologie et modalités du port des tenues du lycée

❖ Tenue de sport

La tenue de sport est définie par le chef de corps sur proposition de l'officier des sports.

❖ Tenue de travail

Elle est portée quotidiennement et dans toutes les circonstances n'appelant pas le port de la tenue de sortie, de la tenue de sport ou de la tenue civile. Les élèves du groupement des classes préparatoires (GCP) portent le calot de manière règlementaire dès sa remise officielle.

❖ Tenue de sortie

Elle est réservée aux cérémonies et aux activités de prestige. A l'extérieur du lycée, le port de la tenue de sortie est soumis à l'autorisation préalable du commandement.

❖ Tenues de tradition

Lors des cérémonies, les élèves du secondaire, membres de la fanfare, portent la tenue de tradition du lycée. Les élèves désignés du GCP portent la tenue de la garde au drapeau du lycée.

❖ Conditions de port d'insignes spécifiques

Les élèves appartenant à la musique du lycée, sont autorisés à porter leur insigne spécifique sur leur tenue de tradition et de sortie uniquement.

Les insignes de récompenses (épinglettes) sont portés uniquement sur la tenue de sortie (revers du col gauche).

Le port des insignes de préparation militaire (PMT, PMS, PMP, etc…) est autorisé sur le revers de veste, côté droit en tenue de sortie uniquement.

Les élèves du GCP portent l'insigne Pol Lapeyre.

Tout autre insigne ou marque distinctif est strictement proscrit.

❖ Cartables

Les musettes militaires (faisant partie du paquetage commun des militaires) sont strictement interdites pour les élèves du lycée (classes de secondes à terminales).

❖ *Entretien du trousseau*

En cas d'usure, un rechange est fourni aux élèves, sur présentation d'un compte-rendu revêtu des avis hiérarchiques (chef de section, commandant de compagnie et éventuellement le chef de corps ou son représentant).

Le magasin d'habillement assure le lavage des effets du trousseau en procédant à des échanges selon la programmation définie par le commandant du groupement de soutien. Dans un souci d'efficacité mais aussi de respect du personnel de la lingerie, les élèves doivent apporter leurs effets sales sans tarder, sous peine d'être refusés.

Le lavage des effets personnels n'est pas pris en charge par le lycée : des lave-linge et des sèche-linge sont mis à la disposition des élèves à titre onéreux.

1.2. Respect du matériel et du cadre de vie

❖ Imputation (pertes d'effets et dégradations)

Facteur d'acquisition de la notion de responsabilité, l'imputation en cas de détérioration volontaire ou de perte par négligence est un acte éducatif cohérent avec la mission d'éducation inhérente à un lycée de défense.

Aussi, en cas de perte ou de détérioration volontaire avérée, le chef de corps du lycée peut-il décider d'initier une procédure d'imputation financière. La procédure est conduite sur la base de la valeur de remplacement des effets (trousseau) ou du matériel (mobilier) ou sur la base d'un devis de réparation réalisé par les entreprises ou sociétés agréées par les services en charge des soutiens (système de sécurité incendie, infrastructure, mobilier, portes…).

1.3. Détention et usage d'objets et de matériels divers

1.3.1. Matériel de sport

Aucun matériel sportif n'est autorisé dans les chambres.

1.4. Sécurité des élèves au quartier

Les consignes de sécurité sont rappelées régulièrement aux élèves lors des rassemblements des compagnies. Les règles de prudence concernant le « dé-silhouettage », le stationnement devant le lycée, la nécessité de rendre compte de tout évènement suspect sont systématiquement soulignées.

Toute mise en danger de soi-même ou d'autrui est proscrite (escalade, bousculade, franchissement des fenêtres, etc…).

Les parents d'élèves qui viennent chercher ou qui raccompagnent leur enfant au lycée en voiture les fins de semaine stationnent à l'extérieur de l'établissement.

La dépose-minute des élèves devant l'entrée du lycée est tolérée afin de garantir la sécurité. Ces consignes sont régulièrement rappelées aux élèves lors des rassemblements compagnie.

A l'intérieur du lycée, certaines zones reconnues dès la rentrée et affichées dans les compagnies, sont interdites aux élèves. Ils sont tenus de respecter cette interdiction pour des raisons de sécurité.

1.5. Parcours d'apprentissage de l'utilisation des objets connectés

Le dispositif décrit ci-dessous, concourt à une utilisation contrôlée et raisonnable des moyens connectés, tout en répondant à un éventuel besoin urgent.

L'utilisation des objets connectés est interdite dans la journée au sein du lycée. Les élèves ont la possibilité de les utiliser quotidiennement, entre 21h00 et 22h30 dans les internats, dans le respect de la vie en collectivité et pendant les moments de détente et les quartiers libres (mercredi après-midi et week-end).

A tout moment, en cas de besoin, l'élève a la possibilité de récupérer et d'utiliser son téléphone à la compagnie sur simple demande. Les objets connectés seront remis à l'encadrement chaque jour après la fin de période d'utilisation et seront récupérés par les élèves pour les plages d'utilisation autorisées, avant chaque quartier libre, sortie autorisée, départ en week-end ou en vacances.

Au cours de l'année (sur avis du CDU et décision du chef de corps) le régime d'emploi des objets connectés pourra évoluer en fonction de la maturité observée des élèves.

Le commandant du lycée peut mettre en place un « ramassage conservatoire » des objets connectés à tout moment.

1.6. La maison des lycéens

La maison des lycéens a pour objectif de responsabiliser les élèves dans la mise en place de projets. Ces projets peuvent émaner de domaines d'activités variés : culturels, artistiques, sportifs, citoyens et humanitaires.
Les élèves sont ainsi, à l'initiative de l'action du commencement (idée, conception) jusqu'à la finalisation. Il s'agit d'un espace d'apprentissage à l'autonomie et d'engagement dans l'exercice à la responsabilité au service de la vie culturelle et sociale du lycée. Elle est composée des membres du bureau des élèves issus des trois niveaux (terminale, première et seconde). Un espace est alloué à la maison des lycéens afin de proposer un lieu récréatif, de détente et de création aux élèves du secondaire. Un règlement intérieur spécifique détermine le cadre et le fonctionnement de cet espace et des missions de la maison des lycéens.

2. Organisation, fonctionnement du lycée

2.1. Généralités

Le régime normal de la scolarité est l'internat. Toutefois, les élèves domiciliés dans les communes avoisinantes peuvent effectuer leur scolarité sous le régime de la demi-pension, sur autorisation du chef de corps, consécutivement à une demande des parents.
Ce régime fait toutefois figure d'exception et doit répondre à des problématiques personnelles et familiales particulières.

Les dates de rentrée et de fin d'année scolaire sont fixées par le chef de corps au regard du calendrier fixé annuellement par le ministère de l'Education nationale.

Les formalités d'accueil des nouveaux élèves sont effectuées quelques jours avant la date de la reprise générale des cours. Les parents d'élèves en sont avisés par courrier émanant de la direction des études.

2.2. Organisation de la vie en internat

L'internat exige de chacun le respect d'un certain nombre de règles. Ainsi, la vie extra-scolaire est-elle articulée de façon quasi-identique pour les élèves du groupement des classes secondaires.

2.2.1. *La journée type*

La journée type, déclinée dans le tableau ci-dessous, en précise les contours.

<table>
<tr><th></th><th>LUNDI</th><th>MARDI</th><th>MERCREDI</th><th>JEUDI</th><th>VENDREDI</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Matinée</td><td colspan="5">Réveil - Petit-déjeuner – Rassemblement</td></tr>
<tr><td colspan="5">Début des cours à 08h00</td></tr>
<tr><td colspan="6">DEJEUNER (entre 11h30 et 13h30)</td></tr>
<tr><td>Après-midi</td><td colspan="2">Cours (GCS)
Jusqu’à 18h00

Cours et colles (GCP)
Jusqu’à 18H00</td><td>GCS :
Activités sportives UNSS 13h30-16h00
16h00-18h00 : Etude, moments de détente à l’intérieur du lycée (parc), entretien du casernement par les élèves, amélioration du cadre de vie par les élèves eux-mêmes.
Rassemblement

GCP :
Cours et colles</td><td colspan="2">Cours (GCS)
Jusqu’à 18h00

Cours et colles (GCP)
Jusqu’à 22h00</td></tr>
<tr><td colspan="6">DÎNER (entre 17h30 et 19h30)</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Soirée</td><td rowspan="2">Etude en chambre et/ou en salle et colles (GCP)</td><td>Clubs sportif et artistique (CSA)</td><td>Etude en chambre et/ou en salle et colles (GCP)</td><td>Etude en chambre et/ou en salle et colles (GCP)</td><td rowspan="2">Etude en chambre et/ou en salle et colles (GCP)</td></tr>
<tr><td>CSA musique 4e et 5e CIES</td><td>CSA musique 3e CIE</td><td>Fanfare</td></tr>
<tr><td colspan="5">Moments de détente :
21h00-21h30 : 5ème CIE
21h30-22h00 : 4èmeet 3ème CIES</td></tr>
<tr><td colspan="5">Appel : 22h00</td></tr>
</table>

❖ *Lever et coucher*

Hors circonstance particulière, le réveil est fixé à 06h30. Extinction des plafonniers après l’appel du soir (les élèves peuvent continuer à travailler à leur bureau).

❖ *Repas*

Sauf activité programmée, tous les repas sont obligatoires et pris au cercle-mess.
Un contrôle des élèves présents est effectué par les compagnies.

❖ *Temps libre*

A l'issue des repas ou après les cours de l'après-midi, les élèves disposent de moments de détente pendant lesquels ils peuvent organiser leurs activités dans le respect du présent règlement et de la sécurité individuelle et collective.

❖ *Études*

Les études sont obligatoires. Elles se déroulent en salle ou en chambre : la décision relève de l’équipe pédagogique et de l’encadrement.
A tout moment, en fonction des résultats scolaires de l’élève, de sa mise au travail et de son comportement en études ou en chambre, cette décision est susceptible d’évoluer.

Pour les classes de première et de terminale, les élèves ont la possibilité de prolonger individuellement leur étude du soir, en chambre, jusqu'à 23h00, avec l'accord du surveillant ou du personnel d'encadrement présent, tout en respectant le sommeil de leur camarade.

❖ *Permanences*

Les heures de permanence sont programmées par le proviseur dans le cadre de l'élaboration de l'emploi du temps, ou fortuites en raison de l'absence d'un professeur. Elles sont dédiées exclusivement aux travaux scolaires, à des démarches administratives ou encore à des tâches d'intérêt commun.

Les élèves du GCS sont regroupés en salle de permanence, placés sous la responsabilité des CPE et surveillés par les surveillants d'externats. Sur décision du commandement, les élèves de première et de terminale peuvent être autorisés à étudier en chambre sous la responsabilité du commandant d'unité.

Les élèves du GCP travaillent dans leur chambre.

❖ *Les devoirs surveillés*

Des devoirs surveillés hebdomadaires sont planifiés tout au long de l'année. Ils sont obligatoires. Leur surveillance est placée sous la responsabilité de la direction des études.

Les étudiants de deuxième année effectuent leur devoir en autonomie en salle de classe aux horaires indiqués.

Les horaires sont cependant sujets à variations, selon le niveau d'études des élèves (seconde, première ou terminale). Il s'agit d'adapter la vie de l'enfant à son rythme scolaire, en préservant notamment son temps de sommeil tout en lui assurant un volume horaire suffisant pour effectuer son travail personnel, en étude ou en chambre.

❖ *Cas particulier des élèves demi-pensionnaires*

Pour les élèves demi-pensionnaires, la journée débute au rassemblement de la compagnie, le matin, et se termine à l'issue des activités d'enseignement planifiées (cours, colles, DS, etc.).

2.2.2. Camaraderie et Mixité

Au groupement des classes du secondaire (GCS), l'accès aux internats des filles est interdit aux garçons et réciproquement. L'accès à l'internat d'une autre compagnie est interdit.

L'appartenance à un groupe d'élèves pratiquant au sein des « familles » des rites initiatiques spécifiques ou arborant des signes distinctifs ou se livrant à des activités de cette nature dans ou hors de l'enceinte du lycée sans autorisation du commandement est strictement interdite.

Au GCP où l'internat est mixte, le regroupement dans une même chambre est autorisée pour les révisions jusqu'à 23h00. Au-delà de cet horaire, chaque élève doit être dans sa chambre.

2.2.3. Le suivi des présences

Sauf raison majeure et autorisation spéciale, la présence à tous les cours est obligatoire. **Les départs anticipés en vacances et/ou week-end ne sont pas des raisons majeures. Le motif de cette absence sera inscrit comme motif « non recevable » sur PRONOTE et comptabilisé dans le bulletin scolaire.**

❖ *Pendant les cours*

Le matin, les commandants de compagnie font remettre aux conseillers principaux d'éducation (CPE) la situation des présences. Les élèves absents sont signalés nominativement ainsi que le motif de leur absence (consultation, soins, admission à l'infirmerie ou à l'hôpital, malades à domicile, sorties exceptionnelles, etc.…).

Au début du cours, le professeur procède au contrôle des absences et remplit un bulletin d'appel. En cas d'absence non prévue, le professeur en informe au plus vite le CPE, lequel prend les dispositions nécessaires et prévient la compagnie.

❖ *En dehors des cours*

En dehors des heures de cours ou des activités périscolaires assurées par un professeur, le suivi est effectué par les maîtres d'internat sous la responsabilité des commandants de compagnie ou par les surveillants d'externat sous la responsabilité des CPE.

Pendant la nuit, les maîtres d'internat en liaison avec le sous-officier de permanence sont responsables du contrôle de présence des élèves.

2.3. Quartiers libres et sorties

Le régime de sortie applicable aux élèves varie en fonction des classes. Les parents mentionnent dans le dossier d'inscription le régime de sortie souhaité pour leur enfant. En cours d'année, toute demande de modification ponctuelle ou définitive doit être formulée par écrit auprès du commandement.

Durant leurs sorties, les élèves restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

2.3.1. Sorties en semaine

Les élèves du GCS ne peuvent sortir en quartier libre le mercredi après-midi que de manière exceptionnelle et après validation du commandement. Le créneau du mercredi après-midi, de 16 heures à 18 heures, est réservé aux études, à des moments de détente à l'intérieur du lycée (parc), à l'entretien du casernement par les élèves ou à l'amélioration du cadre de vie par les élèves eux-mêmes.

2.3.2. Sorties de fin de semaine

❖ élèves ne restant pas le week-end :

Le départ des élèves s'effectue le vendredi soir à l'issue de la dernière heure effective de cours (colles, DS, activités programmées, etc.) avec un retour au plus tard le dimanche soir à 22h00. Dès que les élèves sont entrés dans le lycée, ils ne sont plus autorisés à ressortir. Ils doivent, dès leur retour regagner leur internat et revêtir la tenue de travail ;

❖ élèves restant au lycée le week-end :

- lors de l'inscription ou de la réinscription les personnes titulaires de l'autorité parentale mentionnent le régime d'internat souhaité le weekend. En cours d'année et exceptionnellement une demande de modification pourra être acceptée par le commandement. Cette demande devra être dûment justifiée ;

- élèves de seconde :

  Sortie libre le samedi et le dimanche de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00. Les repas du midi et du soir sont obligatoires ;

- élèves de première et de terminale et du GCP :

  Sortie libre le samedi et le dimanche de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00. Les repas du midi et du soir sont obligatoires ;

  Les élèves peuvent ponctuellement sur demande de leur parent et après autorisation du commandant d'unité être autorisés à prendre leur repas à l'extérieur (famille, correspondant, etc.…), l'heure limite de retour à l'internat est fixée à 22h00.

  Une carte de sortie nominative est attribuée à chaque élève qui en est responsable.

2.4. Vacances et permissions

Les dates des vacances scolaires sont déterminées par le chef de corps, au plus près de celles fixées par l'Education nationale pour l'académie de Versailles.

Les élèves doivent impérativement quitter le lycée le jour prévu pour le départ en vacances et rentrer le soir du dernier jour des vacances, entre 19h00 et 22h00, dîner pris. Le lycée n'héberge pas les élèves pendant les périodes de vacances scolaires à l'exception des participants aux activités organisées par note de service.

Tous les élèves, y compris les élèves étrangers, doivent donc passer les vacances dans leur famille ou chez leur correspondant. Il ne sera accordé ni départ anticipé, ni prolongation de vacances.

Les élèves seront autorisés à quitter le lycée uniquement après avoir correctement rangé leurs affaires et nettoyé leur chambre. Ils ne pourront quitter le lycée qu'après la vérification de l'état des locaux par le personnel d'encadrement. Il ne sera pas admis qu'un élève attendu devant l'établissement (ou ailleurs), ou ayant un train à prendre, abandonne la charge de la remise en ordre de ses affaires et des locaux à ses camarades.

2.5. Santé

L'élève malade dans sa famille doit fournir, dès son retour, un certificat médical à sa compagnie qui le transmettra au service médical. Il devra ensuite se porter consultant afin de pouvoir effectuer un suivi médical et compléter son dossier.

Les rendez-vous médicaux, paramédicaux ou dentaires obéissent à la même logique. Les parents doivent organiser ces rendez-vous durant les fins de semaine et les vacances scolaires. Le médecin-chef du lycée devra être systématiquement contacté pour tout problème nécessitant un suivi médical spécialisé en semaine.

Un élève malade en journée mais ne pouvant être vu par le médecin du lycée sera automatiquement orienté vers son domicile ou vers son correspondant dans la journée**.**

2.5.1. Consultation

Les passages à l'infirmerie ne doivent pas être des solutions pour éviter des cours ou ne pas réaliser un devoir.
Les consultations doivent être motivées et réalisées après accord de l'encadrement scolaire et militaire. Au GCS, les consultations sont coordonnées par le CPE et la compagnie pour avoir

le moins d'impact possible sur les cours. Les élèves s'inscrivent auprès d'un surveillant d'internat, avant 7 heures ou auprès de la compagnie, avant le rassemblement.
Les consultations non motivées seront sanctionnées.
Les urgences sont systématiquement prises en compte.
Sauf urgence, aucune consultation n'est acceptée pendant les devoirs surveillés.

2.5.2. Médicaments

Les élèves ne doivent pas conserver de médicaments sur eux. Ils sont déposés à l'infirmerie avec une photocopie de l'ordonnance. Tout cas particulier nécessitant une médication régulière fera l'objet d'une note de service rédigée par le service médical précisant les modalités pratiques.

Sur avis du médecin et autorisation des commandants d'unité, les élèves peuvent être autorisés à sortir du lycée durant la journée, pour se rendre à la pharmacie si les parents l'ont autorisé par écrit en début d'année.

2.6. Retards et absences

2.6.1. Retards

En cas de retard d'un élève pour rejoindre le lycée, les parents ou le représentant légal doivent prévenir le sous-officier de permanence ou le sous-officier de jour de la compagnie par téléphone et le confirmer par mail ou par courrier adressé dès le lendemain à la compagnie. La responsabilité de l'établissement n'est effective que lorsque l'élève a rejoint le lycée.

2.6.2. Autorisations d'absence

Les élèves ne sont pas autorisés à s'absenter pour des activités extérieures (auto-école ; cours ou activités artistiques, culturelles ou sportives ; examens et rendez-vous divers, etc.…). Toutes les absences seront systématiquement enregistrées sur PRONOTE et seront comptabilisées sur le bulletin scolaire à la fin de chaque trimestre ou semestre.

2.6.3. Autorisation d'absence exceptionnelle

Seuls des évènements familiaux majeurs peuvent justifier une autorisation d'absence exceptionnelle. Les parents doivent adresser une demande écrite, avec un préavis minimum de **cinq jours** (lettre ou mail) au commandant de compagnie, lequel après réception de ce document contactera la famille (sans authentification, l'élève ne sera pas autorisé à quitter l'établissement). La décision d'autoriser ou non l'absence exceptionnelle relève exclusivement du chef de corps. Sauf cas de force majeure ou évènement imprévisible, les demandes adressées trop tardivement ne seront pas traitées.

2.6.4. Dispenses de sport

Conformément à la réglementation de l'Education nationale et sauf décision médicale spécifique, les élèves exempts de sport sont tenus d'être présents au cours.

2.7. Activités diverses

2.7.1. Cérémonies

Au cours de l'année scolaire, les élèves participent aux cérémonies organisées par le lycée (cérémonies des Couleurs, présentation au drapeau, cérémonies du 11 novembre et du 8 mai, distribution des prix, etc.…).

Par ailleurs, des délégations d'élèves peuvent être amenées à représenter le lycée lors de cérémonies officielles organisées à l'extérieur de l'établissement (cérémonies à l'Hôtel des Invalides, Arc de Triomphe, communes avoisinantes, etc.…) avec l'accord des parents.

2.7.2. Activités culturelles, d'information et ludiques

- le lycée est abonné à des journaux et revues périodiques. Il dispose de salles de lecture, de téléviseurs et de postes Internet (centre de documentation et d'information) ;
- les élèves peuvent également assister à des conférences, concerts, séances de cinéma ou pièces de théâtre à l'extérieur ou à l'intérieur du lycée dans le cadre d'activités planifiées ;
- les cadres de contact des compagnies organisent ponctuellement des sorties ludiques (soirée bowling, restaurant, jeux, spectacles, etc…).

2.7.3. Activités cultuelles

Les religions catholique, israélite, musulmane et protestante sont représentées au lycée. L'accès à leurs locaux est autorisé pendant le temps libre, soit en dehors des heures de cours, de permanence ou d'étude obligatoire.

2.7.4. Activités sportives du Club sportif et artistique (CSA) et de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS)

Ces activités facultatives font l'objet de modalités particulières fixées annuellement.

- les activités de l'UNSS entrent dans le cadre du projet pédagogique du GCS. Elles se déroulent les mercredis après-midi de 13h30 à16h00.
- les activités du CSA ont lieu un soir en semaine de 19h30 à 21h30 ou le mercredi après-midi (selon les activités).

Les élèves inscrits doivent être constants dans leur engagement. Toutefois, une suspension provisoire de participation aux activités peut être décidée par le commandement et imposée à un élève par manque de résultat, d'investissement dans le travail scolaire et/ou faute de comportement. L'exécution d'une punition ou d'une sanction en cas de faute de comportement prime sur les activités UNSS ou CSA.

2.8. Participation, représentation des élèves et des parents

Les instances du lycée sont :

- le conseil intérieur, qui traite du fonctionnement général ;
- le conseil de classe ;
- la commission éducative ;
- le conseil de discipline.

Les délégués de parents d'élèves sont désignés en début d'année par le chef de corps, parmi les personnes volontaires (un titulaire et un suppléant par compagnie et un titulaire et un suppléant par classe). Ils peuvent alors être appelés à siéger au sein des différentes instances. Ces réunions doivent être préparées en liaison avec les autres parents. En cas d'indisponibilité, le délégué doit faire appel à son remplaçant. Seuls les parents d'élèves du GCS siègent au conseil de classe. En conseil de discipline, les parents d'élèves participent conformément à la réglementation en vigueur dans les lycées de défense.

Le lycée met à la disposition des parents d'élèves désignés les textes en vigueur relatifs à l'exercice de leur mandat.

En dehors des réunions formelles du conseil intérieur, les délégués des parents d'élèves peuvent prendre contact avec la direction du lycée et les commandants de compagnie concernés pour aborder, ès qualité, des problèmes d'intérêt commun aux parents d'élèves qu'ils représentent.

2.9. Dispositions particulières de vie courante

2.9.1. Courriers et opérations postales

Le bureau courrier réceptionne le courrier mais n'assure pas les envois de colis, de lettres recommandées et perception de mandat.

2.9.2. Visites aux élèves

Les visites aux élèves sont autorisées le mercredi et samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés. Une salle pourra être mise à leur disposition. Le reste de la semaine, les visites sont soumises à l'autorisation du commandant de compagnie.

2.9.3. Assurances

Il incombe aux parents d'élèves de souscrire à titre individuel une police d'assurance scolaire au titre de la responsabilité civile, couvrant les dommages pouvant être causés par leurs enfants, et une police d'assurance au titre de la couverture individuelle accident, couvrant les dommages qui pourraient leur être causés à titre personnel. Par ailleurs, en cas d'indisponibilité des parents ou du correspondant, il est nécessaire de bénéficier d'une couverture rapatriement pour permettre le retour au lycée ou à domicile (faisant suite à une évacuation sanitaire).

2.10. Rôle des correspondants des familles

Les correspondants reçoivent des familles la mission importante d'accueillir les élèves durant les permissions, congés scolaires, ou en toute autre circonstance (maladie, exclusion…). Les correspondants sont nommément désignés par les familles dès le début de l'année scolaire. Ils entretiennent avec les compagnies d'élèves des relations aussi fréquentes que possible.

La désignation d'un ou plusieurs correspondants est obligatoire pour les élèves mineurs dont les familles résident en dehors de la région Ile de France[1]. Une attestation d'engagement est impérativement renseignée dans le dossier d'accueil.

[1] La situation d'un élève posant des difficultés et qui ne peut être récupéré par un correspondant fera l'objet d'un compte rendu immédiat au chef d'établissement qui pourra prendre toute mesure utile pour la sécurité de l'élève et de ses camarades.

Les familles peuvent autoriser par écrit leurs enfants à se rendre chez une autre personne que les correspondants qu'elles ont désignés en début d'année scolaire, en cas de circonstance particulière.

3. Evaluation des élèves des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et du BTS

3.1. Bulletin d'évaluation comportementale des élèves des classes préparatoires et du BTS

A chaque fin de semestre, un bulletin d'évaluation comportementale est préparé par le chef de section, sous la responsabilité du commandant d'unité et en concertation avec le professeur principal. Ce bulletin a pour but d'identifier les axes de progression de l'élève au regard des valeurs cultivées au lycée. Il doit permettre de faire ressortir les qualités comme les défauts de l'élève, grâce à un travail fin d'appréciation, indépendamment des fautes manifestes.

Il sera pris en compte notamment dans le cadre des travaux d'admission en 2ème année ou d'autorisation à cuber.

Il peut être signé par le chef de corps.

Il sera inséré au dossier administratif de l'élève.

3.2. Condition d'admission en 2ème année liée au comportement

Dans le cadre de sa mission d'aide au recrutement, le conseil de classe, présidé par le chef de corps, statue en fin d'année sur le passage des élèves en 2ème année ou sur leur droit à cuber, non pas seulement sur la base de leurs résultats scolaires, mais également selon leur attitude et leur comportement.

BULLETIN SEMESTRIEL D'EVALUATION COMPORTEMENTALE

Elève — X^{XX} compagnie — Section XX

Année 2020-2021 — 1er semestre

EVALUATION PAR CRITERE :

DOMAINES	CRITERES	A	B	C	D	E	NA
RESPECT	Adhésion au RILDAT						
	Rigueur formelle, tenue						
	Adhésion à l'équipe pédagogique						
	Respect d'autrui, neutralité, mixité						
	Hygiène en collectivité						
	Maîtrise de soi, faculté d'adaptation						
TRAVAIL	Assiduité au travail						
	Travail avec les autres						
	Dynamisme, volonté						
	Capacité de résistance physique						
CAMARADERIE	Aisance relationnelle						
	Esprit de cohésion						
	Adhésion à l'ensemble du groupe						
	Aptitude à la prise de responsabilité						
	Disponibilité						

(A : exemplaire ; B : satisfaisant ; C : assez satisfaisant ; D : peu satisfaisant ; E : insatisfaisant ; NA : non apprécié)

Nombre de punitions au cours du semestre :
Nombre de sanctions au cours du semestre :

APPRECIATION GENERALE DU CHEF DE SECTION

Grade NOM Prénom
Chef de section XX

AVIS DU COMMANDANT D'UNITE

Grade NOM Prénom
Commandant la X^{XX} compagnie

Lettre comportementale globale:

A – B – C – D - E

A	Comportement exemplaire.
B	Comportement satisfaisant dans l'ensemble.
C	Comportement assez satisfaisant, des efforts à faire dans certains domaines (identifiés dans l'appréciation).
D	Comportement peu satisfaisant. De sérieux efforts à faire. Attention à ne pas persévérer dans ce type de comportement.
E	Comportement insatisfaisant. La poursuite de la scolarité au lycée est compromise si aucune amélioration n'est notée.

Date

LE CHEF DE CORPS

Signature de l'élève

4. Evaluation des élèves des classes du secondaire (GCS)

Fiche d'évaluation comportementale des élèves des classes du secondaire

A chaque fin de trimestre, un bulletin d'évaluation comportementale est préparé par le chef de section, sous la responsabilité du commandant d'unité et en concertation avec le professeur principal. Ce bulletin a pour but d'identifier les axes de progression de l'élève au regard des valeurs cultivées au lycée. Il doit permettre de faire ressortir les qualités comme les défauts de l'élève, grâce à un travail fin d'appréciation, indépendamment des fautes manifestes.
Il peut être signé par le chef de corps.

Il sera inséré au dossier scolaire de l'élève.

Lycée militaire
Saint-Cyr l'Ecole

Année scolaire : 2020-2021

BULLETIN D'EVALUATION COMPORTEMENTALE

Trimestre : **NOM ET PRENOM DE L'ELEVE :**
Classe :

VIE EN COMPAGNIE ET A L'INTERNAT

Domaines vie en collectivité	Excellent	Très bien	Satisfaisant	Peu satisfaisant	Passable	Note Globale
Tenue, Hygiène						**A-B-C-D-E**
Ponctualité						
Esprit de discipline						
Comportement						
Travail en étude						**Trimestre**
Etat d'esprit						**1 -**
Esprit d'équipe						**2 -**

(A excellent ; B très bien ; C satisfaisant ; D peu satisfaisant ; E passable)

Nombre de punitions au cours du trimestre :
Nombre de sanctions au cours du trimestre :

APPRECIATION GENERALE DU CHEF DE SECTION :

Grade Prénom NOM
Chef de section

APPRECIATION GENERALE DU COMMANDANT D'UNITE :

Grade Prénom NOM
Commandant la Xx compagnie

COMMENTAIRE EVENTUEL DU COMMANDANT DU LYCEE :

Date :
Signature de l'élève

ANNEXE 5 – CHARTE DE CIVILITÉ ET DE COMPORTEMENT

CHARTE DE CIVILITÉ ET DE COMPORTEMENT

des lycées de la défense relevant de l'armée de Terre

Le lycée militaire est un organisme de l'armée de Terre qui vise à l'excellence académique et à l'excellence éducative. Il cherche à développer les qualités physiques, intellectuelles et morales de l'élève. Il promeut les valeurs de la République et celles propres à l'armée de Terre.

La mise en pratique de ces valeurs :

- ❖ permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de chacun ;
- ❖ conduit à l'autonomie progressive et à l'engagement citoyen ;
- ❖ favorise les rapports entre tous les acteurs de la communauté éducative (cadres militaires, enseignants, personnel civil et de soutien, surveillants, parents, élèves).

Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes qui sont les conditions du «vivre ensemble ».

Chaque élève doit s'engager personnellement à les respecter.

LE RESPECT DE SOI

- Je m'engage à me respecter, intellectuellement et physiquement. Je suis fier de mon état d'élève de lycée militaire. Je porte toujours une tenue soignée.
- Mon comportement est toujours digne. A cette fin, je ne consomme ni alcool, ni stupéfiant.
- Je m'engage à une scolarité exigeante qui nécessite un investissement sans faille dans le travail. Je respecte l'organisation au sein du lycée. Elle est conçue pour faciliter la vie courante et ainsi, me permettre de me concentrer sur mon principal objectif : réussir brillamment mes examens (Diplôme National du Brevet et baccalauréat), mes concours, et me préparer au mieux aux études supérieures.
- Je m'engage à respecter mon image notamment dans l'usage que je fais d'internet (en ne surfant pas sur les sites immoraux ou illégaux, pornographiques, racistes, xénophobes ou sectaires).

LE RESPECT DES AUTRES

- Je m'engage à respecter la tranquillité des autres élèves, à être courtois et poli afin de ne pas déranger mes camarades en chambres et dans les locaux communs. Les valeurs de respect, de travail et de camaraderie doivent m'imprégner : la qualité de la vie au lycée passe par des comportements dignes, responsables et harmonieux, y compris à l'occasion des actes les plus simples de la vie quotidienne.
- Je m'engage à respecter les horaires afin de ne pas faire perdre du temps à l'ensemble de la communauté. Par mon esprit d'équipe, j'aide mes camarades en difficulté, je mets mes capacités physiques, intellectuelles et morales au service des autres.
- Je m'engage à respecter autrui en mettant en œuvre trois valeurs essentielles qui interdisent toutes sortes de discriminations : la camaraderie par laquelle je ferai preuve de compréhension et d'intelligence au service des autres ; la tolérance qui me conduira à respecter la religion, la culture, les idées et convictions d'autrui et le respect mutuel par lequel chacun vivra en harmonie avec les autres.
- Je m'engage à ne pas provoquer autrui en cherchant à imposer mes idées politiques, religieuses ou philosophiques.
- Je m'engage à exclure de mon comportement toute forme de brutalité, brimade et harcèlement (violences psychologiques, physiques et morales).
- Je m'engage à appliquer et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons.

- Je m'engage à respecter les militaires, les professeurs et le personnel civil. J'ai conscience qu'ils ont reçu pour mission de m'instruire et de me transmettre les valeurs de la République. Je m'engage aussi à respecter le travail du personnel de soutien.
- Je m'engage à respecter l'image de mes camarades, en particulier sur Internet et les réseaux sociaux en veillant à ne pas publier ce qui peut porter atteinte à leur réputation. Je suis conscient que j'encours des sanctions disciplinaires et des peines prévues par la loi.
- Je m'engage aussi à faire d'Internet un usage académique intelligent et honnête en m'interdisant de copier systématiquement des informations et en citant mes sources.

LE RESPECT DU LYCÉE

- Je m'engage à respecter mon lycée en veillant à toujours donner la meilleure image de l'établissement par un comportement approprié. Je respecte la réputation de l'établissement et des personnes qui y servent.
- Je m'engage à ne pas commettre de dégradation matérielle.
- Je m'engage également à ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable compte tenu des conséquences graves sur la sécurité.

LA CONFIANCE ENVERS SOI-MÊME

Je prends confiance en moi et je donne le meilleur de moi-même. Je prends soin d'enrichir ma personnalité en m'appliquant à l'étude, en développant ma culture générale et de saines relations avec les autres.

LA CONFIANCE ENVERS LES AUTRES

- J'ai confiance dans mes camarades avec lesquels je vis et je travaille en bonne intelligence.
- J'ai pour les plus jeunes une attitude de bienveillance et d'écoute.
- J'ai confiance dans les adultes qui m'encadrent, j'ai pleine conscience qu'ils sont là pour m'aider à devenir un adulte responsable. Je fais confiance aux professeurs et cadres militaires pour leur enseignement académique et leur mission éducative.
- J'entretiens une relation loyale et de confiance avec mon chef de section et mon professeur principal. J'ai confiance en ce qu'ils me disent et veille à ce qu'ils puissent avoir confiance en moi en ne les trompant pas.

L'AMBITION POUR SOI-MÊME

- Je m'engage à travailler avec rigueur et courage pour préparer et réussir au mieux mes études.
- Je m'engage à faire preuve de persévérance dans l'effort tant physique qu'intellectuel pour toujours donner le meilleur de moi-même. L'abnégation et l'exemplarité étant des vertus de tout individu appelé à exercer des responsabilités, je dois les cultiver avec zèle et par là, faire face aux difficultés avec enthousiasme.
- J'applique les règles inculquées par l'encadrement, ces règles visent à ma réussite et à mon développement personnel.
- Je m'engage à m'investir dans les cérémonies et évènements qui rythment la vie de la communauté du lycée. Je m'engage à en comprendre le sens.
- Je veux sortir grandi de mon parcours en lycée militaire.

L'AMBITION POUR LES AUTRES

- Je souhaite aussi que mes camarades puissent donner le meilleur d'eux-mêmes.
- Je respecte leur travail dans une saine émulation les uns envers les autres.
- Je cherche à être un exemple et je fais tout pour aider ceux qui en ont besoin.

Vu et pris connaissance le ……/…..…/…..…

Nom, prénom, signature :

L'élève ou l'étudiant

Nom(s), signature(s) :

Le(s) représentant(s) légal (légaux)

ANNEXE 6 – ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE ET D'ADHÉSION

- à la charte de civilité et de comportement,
- au règlement intérieur commun aux lycées de la défense relevant de l'armée de Terre,
- et au règlement intérieur spécifique du lycée.

■ **Nom, prénom de l'élève ou de l'étudiant**…….…….……. **Classe**…….…….

J'atteste avoir pris connaissance :

1/ de la charte de civilité et de comportement

2/ du règlement intérieur commun aux lycées de la défense relevant de l'armée de Terre ;

3/ du règlement intérieur spécifique du lycée.

➢ **Signature de l'élève ou de l'étudiant précédée de la mention manuscrite** ***« Je m'engage à les respecter »***

■ **Nom(s) Prénom(s) du (des) responsable (s) légal (légaux**)……..

…….……

Je/nous/atteste/attestons avoir pris connaissance :

1/ de la charte de civilité et de comportement

2/ du règlement intérieur commun aux lycées de la défense relevant de l'armée de Terre ;

3/ du règlement intérieur spécifique du lycée.

Nom, prénom de l'élève ou de l'étudiant……. **Classe**…….…. **dont je suis le responsable légal.**

➢ **Signature(s) du (des) responsable (s) légal (légaux) précédée de la mention manuscrite** ***« Je m'engage à les respecter et à les faire respecter »***

A retourner signée au lycée (secrétariat de la compagnie de l'élève) par courrier ou par mail avant le :

- 06/07/2020 pour les lycéens ;
- 10/07/2020 pour les post-bac.